NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.2/17/Add.1/Corr.1 26 juillet 2004

FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN)

RAPPORT DE LA RÉUNION COMMUNE D'EXPERTS SUR SA HUITIÈME SESSION (26-29 janvier 2004)

Rectificatif 1*

Les corrections suivantes doivent être effectuées dans le document TRANS/WP.15/AC.2/17/Add.1.

^{*/} Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/17/Add.1/Corr.1

PARTIE 1

- 1.1.3.2 f) Dans la version anglaise, remplacer «pressure tanks» par «pressure vessels».
- 1.1.4.3 Modification sans objet.
- 1.4.2.3.1.1 Les modifications sous "*Obligations relatives au remplissage de bateaux avec des marchandises dangereuses en vrac*" sont relatives au 1.4.3.3.
- 1.6.1.1 Ajouter:

"1.6.1.1 Remplacer "2003" par "2005" et "2002" par "2004".

1.6.1.3 Ajouter:

"1.6.1.3 Remplacer "1998" par "2004".

- 1.10.1.1 Correction sans objet en français.
- 1.10.3.2.2 c) Correction sans objet en français.
- 1.10.3.2.2 d) Au troisième alinéa, insérer "intermédiaire" après "temporaire".

PARTIE 2

- 2.2.2.1.6 c) Dans le NOTA, remplacer "peut" par "doit" dans la dernière phrase.
- 2.2.41.1.12 Correction sans objet en français.
- 2.2.52.1.7 Correction sans objet en français.
- 2.2.61.3 Remplacer « insérer une nouvelle note de bas de tableau "i" par "insérer une nouvelle note de bas de tableau "h"
- Section 2.2.7 Les modifications sont relatives au 2.2.7.1.2.
- 2.2.7.1.2 f) Remplacer "la limite définie au 2.2.7.2" par "la limite visée dans la définition de "contamination" au 2.2.7.2".

PARTIE 3

Chapitre 3.2, Tableau A, ajouter

No ONU ou ID	Colonn	Modification
	e	
1051	(11)	Insérer : « LO05 »
2730 (solides)	(1)	Remplacer "2730" par "3458"

2732 (solides)	(1)	Remplacer "2732" par "3459"
9002	(2)	Remplacer "non indiquées par ailleurs" par
		"n.s.a."

PARTIE 5

- 5.3.1.1.2 Remplacer «unités de transport» par «véhicules» et «unité de transport» par «véhicule».
- 5.3.2.1.2 Insérer "du premier paragraphe" après "Modifier la fin de la dernière phrase".
- 5.3.2.1.4 Insérer "du premier paragraphe" après "À la fin de la dernière phrase".
- 5.3.2.3.1 Ajouter un nouveau paragraphe à la fin avec la teneur suivante:

"Pour les matières de la classe 1, le code de classification selon la colonne (3b) du Tableau A du chapitre 3.2 sera utilisé comme numéro d'identification du danger. Le code de classification se compose :

- du numéro de la division selon 2.2.1.1.5, et
- de la lettre du groupe de compatibilité selon 2.2.1.1.6.".
- 5.4.1.1.6.2 Dans les exemples, remplacer "No ONU 1098" par "UN 1098" (deux fois).
- 5.4.1.1.6.11 Modification sans objet.
- 5.4.1.1.6.12 Modification sans objet.

PARTIE 7

7.1.4.14.7.5.5 Biffer cette modification

7.2.4.1.1 Dans la 2ème phrase, après "Ces GRV, conteneurs-citernes ou citernes mobiles doivent" insérer

"répondre aux exigences d'une réglementation internationale applicable à la matière concernée.

- Remplacer "9.3.2.26" par "9.3.2.26.4"
- Remplacer "9.3.3.26" par "9.3.3.26.4"

Lire le début de la 2ème phrase (au 2ème tiret) comme suit :

"Les récipients doivent répondre aux prescriptions d'emballage visées à la Partie 4 et être placés à bord ..."

Après 7.2.4.1.3, ajouter :

"7.2.4.1.4 A bord des bateaux avitailleurs ou d'autres bateaux livrant des produits pour l'exploitation des bateaux le nombre d'échantillons de cargaison visé au 7.2.4.1.1 peut être porté de 30 à 500 au maximum."

Après le 7.2.4.15.1, insérer :

- "7.2.4.15.2 Pendant le remplissage des citernes à restes de cargaison, des grands récipients pour vracs (GRV), des conteneurs-citernes ou des citernes mobiles admis les gaz doivent être évacués de manière sûre."
- 7.2.4.15.2 devient "7.2.4.15.3"
- 7.2.4.16.12 Ajouter la phrase suivante :

"La protection du bateau contre les détonations et les passages de flammes provenant de terre n'est pas exigée lorsque les citernes à cargaisons sont inertisées conformément au 7.2.4.19."

PARTIE 8

- 8.1.2.3 Modification sans objet.
- 8.2.1.3 La deuxième phrase est relative au 8.2.1.4 et la troisième au 8.2.1.5.
- 8.2.1.7 La deuxième phrase est relative au 8.2.1.8.

PARTIE 9

- *Chapitre 9.3* Placer "*Chapitre 9.3*" avant le paragraphe 9.3.1.21.1
- 9.3.3.21.7 Remplacer Au 2ème alinéa par Au 3ème alinéa
- 9.3.3.42.25 La modification concerne le 9.3.3.42.5
